

**Demande d'autorisation pour occupation du domaine public par des empiètements, installations de chantier, fouilles et travaux divers sur et sous les voies publiques communales**  
 (Transmission minimum 15 jours ouvrables avant les travaux. Une demande par objet)

**Documents à fournir :**

- **Fouilles raccordement à l'égout** : extrait cadastral avec implantation et cotes, coupe cotée
- **Occupation du domaine public** : extrait cadastral, échelle 1/500° avec implantation et cotes

**Objet de la requête :**

Description des travaux (fouille, aménagement, installation, etc) :

.....

Adresse des travaux :..... Parcelle :.....

Surface de l'emprise en m2:.....

Fouilles :.....  EU  EC  Eau  Gaz  Electricité  Téléphone

Installations de chantier / benne

Echafaudages

Autres :.....

Autorisation de construire n° :..... Date de la requête :.....

Début des travaux : ..... Fin des travaux : .....

**Requérant** :..... Personne responsable :.....

Adresse : ..... Tél. : ..... E-mail : .....

..... le : ..... Signature valable : .....

**Propriétaire** :..... Personne responsable : .....

Adresse : ..... Tél. : ..... E-mail : .....

..... le : ..... Signature valable : .....

**Mandataire** :..... Personne responsable : .....

Adresse : ..... Tél. : ..... E-mail : .....

..... le : ..... Signature valable : .....

La facture (émolument, taxe, redevance) est à adresser au/à :  requérant  propriétaire  mandataire



## PREAVIS

L'autorisation est effective sur validation du présent formulaire

En cas de début de travaux sans autorisation, une amende administrative sera infligée au responsable des travaux selon la loi sur les routes L 1 10 ; art.85

*Selon L 1 10.15 (RTEDP) & règlement communal*

### Emolument

Par requête  50 CHF - par modification de requête  25 CHF

Administratif  50 CHF/ ½ h x ..... = .....CHF

Supplément requête hors délai (moins de 15 jours avant le début de l'empiètement)  100 CHF

### Taxation et redevance

#### Fouilles

##### *Chaussée*

Revêtement bitumineux  $\geq$  à 5 ans  65 CHF/m<sup>2</sup> - Revêtement bitumineux  $\leq$  à 5 ans  113 CHF/m<sup>2</sup>

##### *Trottoir, pistes cyclables*

Revêtement bitumineux  $\geq$  à 5 ans  19 CHF/m<sup>2</sup> - Revêtement bitumineux  $\leq$  à 5 ans  46 CHF/m<sup>2</sup>

Surface engazonnée  15 CHF/m<sup>2</sup>

#### Occupation du domaine public

##### Installations ou occupation ponctuelle, taxe fixe, au m2

7 jours (semaine) : tout secteur  10 CHF/m<sup>2</sup>

8 à 30 jours :           sect. 1  68 CHF/m<sup>2</sup>           sect. 2  68 CHF/m<sup>2</sup>           sect. 3  CHF/m<sup>2</sup>

##### Chantier, redevance périodique, au m2

7 jours (par semaine) : sect. 1  5 CHF/m<sup>2</sup>           sect. 2  4 CHF/m<sup>2</sup>           sect. 3  3 CHF/m<sup>2</sup>

##### Stand et occupations diverses, taxe fixe, au m2

saisonnier  $\geq$  12 mois : sect. 1  75 CHF/m<sup>2</sup>           sect. 2  65 CHF/m<sup>2</sup>           sect. 3  56 CHF/m<sup>2</sup>

Vérification, date:..... en ordre                            tassement, défaut, dépassement délai

### Total (émolument, taxe, redevance)

Facturé            Exonéré

Surface : .....m2

Caution : .....

Montant : .....CHF

**Décision** (exécutif communal) :  Favorable    Défavorable

Demande complément : .....

Puplinge, le : ..... Signature : .....

*Validité : l'autorisation est valable 1 an à dater de ce jour, elle est accordée à titre précaire. Les droits des tiers sont réservés.*

*Les prescriptions du 10.12.2019 jointes font parties intégrantes de l'autorisation et doivent être respectées  
Le montant (émolument, taxe, redevance) doit être acquitté dans les 30 jours à réception de l'autorisation.  
Les redevances seules, sont payables à réception de la facture mensuelle*

## Prescriptions pour travaux de génie civil sur ou sous le domaine public communal

Les prescriptions s'appliquent au réseau routier communal défini dans la loi sur les routes (L 1 10).

Toutes les clauses du règlement sur l'occupation du domaine public par des empiètements, installations de chantier, fouilles et travaux divers sur et sous les voies publiques communales du .....2019, doivent être observées.

Conformément à l'art.4 du règlement communal, le requérant est tenu d'aviser le service technique par courriel [info@puplinge.ch](mailto:info@puplinge.ch):

- 2 jours ouvrables avant le début de l'occupation du domaine public,
- 5 jours ouvrables avant toute modification de la surface occupée,
- de toute modification de la durée d'occupation sans délai,
- 2 jours ouvrables avant la fin d'occupation.

**En cas de travaux, un rendez-vous de contrôle et réception définitive par le service technique doit être organisé par le requérant. Invitation par courriel : [info@puplinge.ch](mailto:info@puplinge.ch), minimum 5 jours ouvrables à l'avance**

Est passible d'une amende administrative tout contrevenant aux ordres donnés par l'autorité compétente (art.85, L 1 10).

La suspension des travaux ou l'enlèvement des empiètements et installations occupant le domaine public fait partie des diverses mesures qui peuvent être ordonnées par l'autorité compétente (art.77, L 1 10).

L'autorisation est délivrée sous réserve :

- du rendez-vous avec l'OCT pour les travaux sur réseau communal,
- d'un préavis favorable de l'OCAN en cas de travaux à proximité d'arbres ou de haies.

Si les travaux exécutés gênent l'exploitation des transports publics, le requérant doit prendre à l'avance tout arrangement utile avec les TPG.

Le requérant doit prendre connaissance auprès des services publics ou privés de l'emplacement exact des conduites et installations.

Les travaux réalisés sur le domaine public sont à la charge du bénéficiaire de l'autorisation.

Les marquages routiers définitifs sont à rétablir intégralement avec matériau identique à l'état antérieur (2 composants ou peinture). La fin des travaux de marquage marque la fin des travaux donc le calcul de la taxe.

Toutes les précautions nécessaires seront prises en cours de chantier pour ne pas introduire dans les canalisations privées ou publiques des matériaux pouvant les obstruer.

Le requérant est tenu de réparer, à ses frais tous les dégâts occasionnés au domaine public à la suite de ses travaux.

Tous les travaux doivent respecter les prescriptions génie civil en vigueur dans le Canton de Genève. A défaut de directives particulières, les normes VSS sont applicables.

### Raccord sur collecteur :

- raccord sur collecteur à effectuer en calotte au tiers supérieur du tuyau en avec pièce spéciale adaptée au matériau, selon les règles de l'art.
- le raccord fera l'objet d'un contrôle de conformité avant remblayage de la fouille. **Obligation de prévenir le service technique communal par courriel : [info@puplinge.ch](mailto:info@puplinge.ch), minimum 1 jour ouvrable à l'avance, selon art.35, L 5 05.01.**
- le requérant s'engage à transmettre à la direction de l'information du territoire (Etat de Genève), les informations relatives à toute canalisation souterraine (ou partie de canalisation) nouvelle, remplacée ou transformée, selon art. 49A, 49B et 49C L 1 10.12, au plus tard 30 jours dès l'achèvement des travaux.

## Remblayage:

Durant la période hivernale (1<sup>er</sup> novembre au 31 mars), toutes ouvertures de fouilles rendus temporairement à la circulation en cours de chantier doit avoir une protection affleurée au niveau de la chaussée en raison de la viabilité hivernale.

Chaussées, trottoirs, pistes cyclable

Selon fiches « prescriptions pour travaux de génie civil » du Canton de Genève numéros :

- 2.2 (excepté 2.2.1.1)
- 2.3 (excepté : genre de revêtement idem à l'identique ou fixé selon instructions du service technique communal)
- 2.5 (excepté hauteur et type de bordures, type et finition de surface des trottoirs béton à l'identique)
- 2.6, 2.9 à 2.11

Bordures & planelles

- les mêmes types de bordure et planelle seront exigés.
- pose en raccord, avec fondation et joints respectant les normes en vigueur.
- les pentes d'écoulement devront être respectées.

Surface engazonnée (talus, banquettes herbeuses, parcs publics)

- Les dispositions de remblayage et de compactage du remblai, la réfection des surfaces et l'épaisseur des couches de terre à mettre en place, les plantations, le suivi de reprise de végétation doivent être réalisés dans les règles de l'art selon les normes SIA 118/318 et 318.
- Les travaux devront être exécutés par une entreprise spécialisée.
- Les végétaux à planter devront être validés préalablement par le service technique communal et remplacés en saison propice, avec responsabilité de reprise après le premier hiver.
- La remise en état se fera sur toute l'emprise du chantier et dans le cas d'éléments larges, avec une sur-largeur de 50 cm minimum.

Puplinge, le 10 décembre.2019